Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

CH-3003 Berne, OFT

Destinataires selon liste

Référence du dossier : 513.0/2012-07-25/36
Votre référence :
Notre référence : boc
Traité par : Colin Bonnet
Berne, le 9 août 2012

Audition :
Nouvelle ordonnance du DETEC sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (OFSI)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme des chemins de fer 2.2, le Parlement a adopté, le 16 mars 2012, le nouvel article suivant de la loi sur les chemins de fer (LCdF[1]) :

Art. 32a
[1] *Les gestionnaires d'infrastructure participent aux frais occasionnés par la mise à disposition des services d'intervention dans la mesure où ceux-ci fournissent des prestations en vue de l'intervention sur les installations ferroviaires.*
[2] *Ils concluent des conventions sur les prestations et la prise en charge des frais avec les cantons concernés.*
[3] *Le DETEC fixe notamment les prestations que peut comprendre la préparation des missions des services d'intervention et le mode de calcul des frais de mise à disposition.*

L'ordonnance de département ci-jointe a été élaborée afin de concrétiser et de mettre en œuvre cette nouvelle disposition légale (al. 3). L'ordonnance ainsi que la convention standard de prestations et ses dispositions générales sont le fruit de la collaboration avec le groupe de suivi « FinWehr ». Ce groupe mené par l'OFT est composé de représentants des chemins de fer (BLS, CFF, UTP), des cantons

[1] RS 742.101

Office fédéral des transports OFT
Colin Bonnet
Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Adresse postale : 3003 Berne
Tél. +41 (0) 313238996, Fax +41 (0) 313241248
colin.bonnet@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch

(BE, UR, CSSP) et de la Confédération (OFROU, OFEV). Le résultat que nous vous présentons aujourd'hui est une solution consensuelle pour tous les intérêts représentés au sein du groupe précité.

L'ordonnance, les commentaires ainsi que divers documents complémentaires peuvent être consultés à l'adresse suivante:
http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC (www.admin.ch > Documentation > Consultations > Procédures de consultation et d'audition en cours > Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication).

Dans le cadre de la procédure d'audition qui s'ensuit, nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position
- d'ici au 22 octobre 2012
- à : OFT, M. Pieter Zeilstra, Sous-directeur, 3003 Berne, pieter.zeilstra@bav.admin.ch.

M. Markus Ammann, chef de la section Environnement responsable de ce dossier (tél. 031 323 21 64, markus.ammann@bav.admin.ch) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports

P. Füglistaler
Directeur

Annexes :

- Liste des destinataires

Copie p.i. à:
- Secrétariat général DETEC, 3003 Berne

Interne par pointeur à :

- FI (sn, voj), it-scr, re (amw, koe), uw (amm, boc-aa)